



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل  
Office de la Formation Professionnelle  
et de la Promotion du Travail

29 AOUT 2022

OFP/DAL/DAL/S.MAR.N° 143 /2022

## DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail,

Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Vu l'appel d'offres ouvert n° 123/2022, relatif à la passation d'un marché reconductible concernant la Souscription des abonnements aux services téléphoniques pour l'OFPPT.

Vu que la nature de la prestation objet de cet Appel d'Offre n'entre pas dans le cadre de passation des marchés reconductibles ;

Vu que la prestation demandée ne répond pas à la nouvelle réglementation de l'ANRT n'autorisant pas les opérateurs à subventionner les téléphones portables d'une façon directe ou indirecte.

## DECIDE

Annuler l'Appel d'Offres ouvert n° 123/2022, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 45 paragraphe 2-b « en cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de l'article 152 ci-dessous » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

Directeur Général PI

Abdelkrim ZOUAOUI